



INFO' COURCELLES – SAPI COURT

VŒUX DU MAIRE – GALETTE DES ROIS

Tous les habitants du village sont cordialement invités à partager la Galette des Rois à l'occasion des Vœux du Maire, le **samedi 17 janvier à partir de 16h00** dans la salle communale. L'après-midi sera animé par l'ensemble à cordes d'Intermezzo.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à l'enquête publique du mois d'octobre dernier, le Commissaire Enquêteur a rédigé son rapport le 21 novembre 2014. Mme DENYS donne un avis favorable au projet de PLU de la commune, sous réserve que la commune réponde aux questions posées par les Personnes Publiques Associées dans leurs Avis. Le PLU sera donc validé au mois de janvier prochain.

RECENSEMENT

Cette année, la population du village va être recensée. Le **recensement se déroulera du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.**

Un recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget des communes. Plus la population est élevée, plus cette participation est importante. Au niveau local, le recensement sert notamment à ajuster l'action publique aux besoins des populations.

C'est pourquoi votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique.

Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes. Madame Antoinette MABILE a été désignée comme agent recenseur dans notre commune. Elle sera munie d'une carte officielle tamponnée par le Maire. Elle est tenue au secret professionnel. Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil. Cette année, après le passage de l'agent recenseur, il vous sera également possible de saisir vos données directement en ligne.

ZONE A 20 KM/H RUE DU MONTCET

Depuis la rénovation de la rue du Montcet, celle-ci est classée en « Zone de Rencontre » avec une **vitesse maxi de 20 km/h**. Il n'est peut-être pas inutile de préciser que dans les « Zones de Rencontre », qui sont définies dans le décret 2008-754 du 30/07/2008, **les piétons sont prioritaires même lorsqu'ils marchent sur la chaussée.**

REUNIONS DE CONSEIL

Les Procès-Verbaux complets des réunions du Conseil Municipal sont disponibles sur le site Internet de la Commune, à la rubrique « Mairie – Conseil Municipal ». Ils sont également consultables en mairie.

Vous trouverez ci-après les points les plus importants des deux dernières réunions.

✓ Réunion de Conseil du 26/09/2014 :

Le conseil municipal a décidé de fixer à 2.2 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce taux est donc maintenu à sa valeur de 2011.

Le conseil a également décidé de fixer les prix des concessions dans le cimetière, et des cases du columbarium à :

- Columbarium pour une case de deux urnes :
 - 30 ans renouvelables pour un montant de 120 €
 - 50 ans renouvelables pour un montant de 170 €
- Terrain de 2,40 m x 1,40 m :
 - 30 ans renouvelables pour un montant de 120 €
 - 50 ans renouvelables pour un montant de 170 €

Le conseil a décidé l'achat d'un radar pédagogique. Une demande de subvention sera faite en début d'année 2015 au Conseil Général. Ce radar sera déplacé de temps en temps, de manière à ce que chacun puisse se rendre compte de sa vitesse dans différents endroits à l'intérieur du village.

✓ **Réunion de Conseil du 14/11/2014 :**

Le conseil municipal a apporté les réponses à la synthèse établie par le Commissaire Enquêteur suite aux observations faites lors de l'enquête publique sur le PLU. Enquête qui s'est déroulée pendant le mois d'octobre 2014. Il a notamment été décidé :

- comme cela a été écrit dans le projet de PLU, de ne pas classer en U (Zone constructible) des terrains qui n'étaient pas déjà constructibles dans le POS de la commune ;
- d'autoriser la construction de boxes à chevaux dans une zone naturelle, qui devra être définie avec son propriétaire, sous certaines conditions ;
- de maintenir en zone N la parcelle n°326 au lieudit « La Quantine » ;
- de reclasser en zone U comme dans le POS, au lieu de 2AU, une partie de la parcelle n°351, sous certaines conditions ;
- de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'Effort Rémois de classer en zone AU les parcelles A 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 141, 142, 145, 146, 147 et 148 ;
- de demander au propriétaire de la partie constructible de la parcelle 351 dans la zone des « Fontenilles », de maintenir le débit de la source qui passe sur ce terrain lors des travaux de construction, si nécessaire en déplaçant les canalisations à ses frais.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, et les réponses complètes apportées, sont consultables sur le site de la commune et en mairie.

Le conseil a également pris les délibérations nécessaires :

- pour les extensions des réseaux d'alimentation en eau, en électricité et téléphone, ainsi que pour l'assainissement, en ce qui concerne les terrains constructibles situés rue Gerbault.
- pour le maintien du taux d'indemnité de Mme THIERUS, Receveur Municipal, à 40%.
- pour la réalisation en 2015 d'un trottoir rue Laurent Lainé, depuis la rue de la Fontaine jusqu'à la rue de l'église.

LISTES ELECTORALES

Pour ceux qui ne figurent pas encore sur les listes électorales de la commune, et pour ne pas manquer les rendez-vous électoraux prévus en 2015, **il convient de vous y faire inscrire avant le 31 décembre prochain.**

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Cette inscription vous permettra de recevoir votre carte d'électeur. Assurez-vous d'être bien inscrit.

Les prochains scrutins programmés sont les élections départementales des 22 et 29 mars 2015, et les élections régionales de décembre 2015.

COUPURES DE COURANT

ERDF nous informe qu'elle effectuera des travaux sur ses installations le **jeudi 18 décembre 2014 de 8h30 à 10h30**. Plusieurs coupures successives d'électricité seront donc possibles sur l'ensemble du village.

FERMETURE DE LA MAIRIE

En raison des fêtes de fin d'année, le secrétariat de la mairie sera fermé les 25 et 29 décembre 2014, ainsi que le 1^{er} janvier 2015.